

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 03/02/2020

Reçu en préfecture le 03/02/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200117-2020\_03-DE

**Département des Hautes-Alpes**

**Arrondissement de Briançon**

**Parc naturel régional du Queyras**

**Bureau du 17 janvier 2020**

**Délibération n° : 2020\_03**

**Date de convocation : 10 janvier 2020**

Objet : **Demande de financement pour l'action de maraudage en saison estivale 2020 : sensibilisation aux bonnes pratiques en montagne**

Par la suite d'une convocation en date du 10 janvier 2020, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la mairie de Guillestre, le 17 janvier 2020 à 14h, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président** : Christian GROSSAN

**Vices-Présidents** : Jacques BONNARDEL, Philippe CHABRAND, Chantal EYMEOD, Valérie GARCIN-EYMEOD (excusée), Christian LAURENS

**Vu** :

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 classant le Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2021 ;
- Le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 prorogeant le classement jusqu'au 18 avril 2024 ;
- L'arrêté préfectoral n° 05-2017-05-10-002 du 10 mai 2017 autorisant la modification des statuts du Parc ;
- La délibération n° 2016\_36 du Comité syndical du 26 mai 2016 ;
- Les travaux menés par le Département des Hautes-Alpes sur le secteur du Col Agnel qui justifient une sensibilisation et une information sur le terrain ;

**Considérant** :

- Que le Parc naturel régional du Queyras souhaite maintenir l'effort de sensibilisation des visiteurs en période estivale sur des secteurs à enjeux (vallon de Bouchouse et Col Agnel) et l'étendre à d'autres secteurs (lacs Miroir et Sainte-Anne, Clapeyto et lac de Souliers, etc.) ;
- Que le Parc naturel régional du Queyras peut solliciter une aide financière pour la réalisation de cette action auprès de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Département des Hautes-Alpes.

**Le Bureau, réuni le 17 janvier 2020, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de suffrages : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 0

**Nombre de suffrages exprimés : 5**

Votes Contre : 0 Pour : 5

Abstentions : 0

**Décide** :

D'approuver ou d'engager la demande de financement pour l'action de maraudage en saison estivale 2020 : sensibilisation aux bonnes pratiques en montagne ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 03/02/2020

Reçu en préfecture le 03/02/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200117-2020\_03-DE

**Département des Hautes-Alpes**

**Arrondissement de Briançon**

**Parc naturel régional du Queyras**

**Bureau du 17 janvier 2020**

**Délibération n° : 2020\_03**

**Date de convocation : 10 janvier 2020**

Objet : **Demande de financement pour l'action de maraudage en saison estivale 2020 : sensibilisation aux bonnes pratiques en montagne**

Dépenses HT ou TTC*		Recettes		%
Frais de personnel	12 000 €	Région Sud – Provence-Alpes-Côte-d'Azur	8 000 €	58 %
Frais de déplacement	1 500 €	Département des Hautes-Alpes	3 000 €	22 %
Frais divers (matériel...)	250 €	Autofinancement	2 750 €	20 %
<b>Coût total</b>	<b>13 750 €</b>	<b>Coût total</b>	<b>13 750 €</b>	

\*HT lorsqu'il s'agit de dépenses d'investissement ouvrant droit à récupération de TVA

TTC lorsqu'il s'agit de dépenses de fonctionnement et toutes dépenses n'ouvrant pas droit à récupération de TVA

De solliciter les financements auprès de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et du Département des Hautes-Alpes ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président  
Christian GROSSAN

